

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240111-DVD_2024_002-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 7.5.1. Demandes de subventions

DVD 2024/002

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 dans le cadre du projet de construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs.

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 dans le cadre du projet de construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5 913 709,00 € HT.

ARTICLE 3 : Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 250 000,00 €.

ARTICLE 4 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 11 janvier 2024

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS.

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

19/03/24

